



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI 2016

NUMERO SPECIAL N° 36

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

Suppléants M. Michel VOISIN (Membre du bureau de l'Association UFC QUE CHOISIR)
 M. Jean Pierre LAPORTE (Vice-président de l'Association UFC QUE CHOISIR)
 Deux personnes qualifiées : Titulaire M. Jean Philippe OSMOND (Représentant AGRIAL) : Titulaire M. Gilbert MICHEL (Président ADASEA)
Art. 2 - Est associé aux travaux de la commission, à titre d'expert et avec voix consultative :
 M. Philippe DESHAYES, directeur du CFPPA de Coutances ; M. Yohann QUESNEL de la Coordination Rurale
Art. 3 - En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président pourra convier aux réunions, à titre consultatif, toute autre personne qualifiée dont la présence sera utile aux travaux de la commission.
Art. 4 - Le secrétariat de la commission départementale d'orientation agricole est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.
Art. 5 - L'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.
 Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR

◆

DIVERS

Diréccte - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Arrêté du 25 avril 2016 modifiant l'arrêté du 25 février 2015 fixant la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement

Art. 1 .La liste des personnes figurant à l'article 1 de l'arrêté susvisé du 25 février 2015 est modifiée comme suit : Ajouts à la liste :
 M. ZIGAUT Vincent – 93, rue Sadi Carnot – Cherbourg Octeville – 50130 CHERBOURG EN COTENTIN
 M. THIEBAULT Marc, 3, Allée des Royers – 50460 URVILLE NACQUEVILLE
 M.COSNEFROY David, 8 Bis, chemin des Fossés – Cherbourg Octeville – 50130 CHERBOURG EN COTENTIN
Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 25 février 2015 restent inchangées.
 Signé : P/Le Directeur de l'Unité Départementale Manche de la DIRECCTE, L'inspecteur du travail : Perrine BLAY

◆

Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral n° 21/2016 du 29 avril 2016 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations ainsi que la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toute autre activité nautique lors d'opérations de neutralisation, de déplacement et de destruction d'engins explosifs sur le littoral de la commune de RÉVILLE

Considérant que des engins de guerre ont été découverts sur la plage de Réville ;
 Considérant que ces engins nécessitent d'être neutralisés, déplacés et détruits ;
 Considérant que ces opérations de déminage font courir un danger aux personnes et aux biens se trouvant à proximité ;
Art. 1 : Il est créé une zone maritime temporaire réglementée d'un rayon de 1000 mètres centré sur la position 49°36,89' N – 001°13,72' W (WGS 84 – degrés, minutes, décimales).
 Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.
Art. 2 : Cette zone maritime est activée durant les opérations de dégagement, de neutralisation et de destruction des engins susvisés : le mardi 03 mai 2016 de 8h00 à 18h00. Les horaires figurant dans le présent article sont exprimés en heures locales.
Art. 3 : Lorsqu'elle est activée, la zone maritime définie à l'article 1er est réglementée comme suit :
 - à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres, mesurée à partir de la limite des eaux sur le rivage à l'instant considéré, la navigation, le stationnement et le mouillage des engins immatriculés sont interdits, sans préjudice des dispositions qui relèvent du pouvoir de police du maire de Réville dans cette bande littorale ;
 - au-delà de la bande littorale des 300 mètres, la navigation, le stationnement et le mouillage de tout navire, engin ou embarcation, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes les autres activités nautiques sont interdits.
Art. 4 : L'article 2 est applicable sans préjudice des dispositions qui relèvent des autorités municipale ou préfectorale dans le rayon de danger à terre.
Art. 5 : Les navigateurs seront informés par VHF canal 16 du début et de la fin des opérations de déminage.
Art. 6 : Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris par un avis urgent aux navigateurs (AVURNAV) diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche - mer du Nord.
Art. 7 : Toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites et peines prévues par l'article L.5242-2 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal.
Art. 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Manche, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar.manche.gouv.fr) et affiché aux emplacements affectés à cet usage.
 Signé : Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par délégation, l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint pour l'action de l'État en mer : AC1AM Jean-Michel CHEVALIER
 Annexe I à l'arrêté préfectoral n° 21/2016 du 29 avril 2016 - Périmètre de sécurité à respecter dans le cadre des opérations de neutralisation, de déplacement et de destruction d'engins explosifs sur le littoral de la commune de RÉVILLE (50)

Neutralisation d'obus à Réville plan de situation

